Grille d'analyse du projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- code de l'environnement article L229-26,
- · code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 21/09/2023 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le 02/11/2023 à savoir :

- Délibération du 21/09/2023 d'arrêt du projet de PCAET de la CAFPF ;
- Diagnostic Rapport environnemental GINGER BURGEAP août 2023 300 pages;
- Stratégie GINGER BURGEAP août 2023 29 pages ;
- Programme d'actions GINGER BURGEAP août 2023 27 pages ;
- Résumé non-technique du PCAET GINGER BURGEAP août 2023 28 pages;

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion : pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
		Selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire*	Oui, globalement.
		1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*	Le diagnostic est globalement complet, mais des pistes de progrès sont listées pour la suite. Pour les domaines 1° à 5°, le volet état des lieux est beaucoup plus détaillé que celui sur les potentiels.
		2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels	Le volet 6° sur la vulnérabilité est insuffisant.
	Le diagnostic couvre-t-il tous les	de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)	Le document « résumé non technique » propose une synthèse qui facilitera l'appropriation des chiffres clés et principaux enjeux du territoire.
		analyse et potentiel de réduction par secteur* 4º Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5º Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie,) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants	Analyse détaillée :
	Les sources des		1° : oui sur l'état des lieux, les potentiels sont évalués par
A01	données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?		secteur pour les GES et polluants atmosphériques, mais
			sont peu détaillés, notamment sur la partie des émissions
			GES non liées à l'énergie
			2° oui sur l'estimation de la séquestration en 2019 ;
			quelques leviers identifiés pour le potentiel de
			développement sans évaluation chiffrée
			3° : cette partie est bien traitée sur les 2 volets
			4° Les différents réseaux sont présentés et les enjeux de
		6° Vulnérabilité du territoire aux effets du	distribution sont évoqués. Les options de développement
		changement climatique : Analyse contenant * :	sont peu explorées et mériteraient d'être étoffées par une carte ou des explications plus détaillées.

Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-lepas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) *Indications de la communauté de travail régionale : points 1° et 3°: potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 6°: précisions sur contenus de l'analyse et sources *Indications de la communauté de travail régionale : Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures : Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie,

- PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ..
- Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.)
- Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...

5° Une étude exhaustive sur les éléments théoriques en lien avec les EnR est présente et permet de dresser un portrait du territoire. Les données en matière de production sont issues de la base de données Invent'Air 2021 d'ATMO Grand Est. Le calcul des potentiels a été réalisé par le bureau d'études Ginger Burgeap. La méthodologie développée par le bureau d'études mériterait d'être plus expliquée ce qui permettrait de vérifier la fiabilité des potentiels transmis (carte, données, ...) et d'assurer un suivi plus précis.

Le stockage énergétique n'a pas été traité et pourra faire l'objet d'une partie au prochain renouvellement.

A noter que pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait affiner le diagnostic de cette filière. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est:

Cartographie régionale des zones favorables développement de l'éolien - Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 | DREAL Grand Est (developpementdurable.gouv.fr)

6° oui sur les évolutions climat, mais les données sont un peu datées. L'analyse des impacts est réalisée dans la partie climat (par secteur et dans un chapitre dédié) et dans les chapitres de l'EIE. Le coût de l'inaction n'est pas abordé ni la capacité des systèmes à s'adapter.

Cette partie pourra être affinée dans la mise en œuvre du plan car elle nécessite d'aller à la rencontre des acteurs. Un document de synthèse facilitera le travail de sensibilisation et d'appropriation de ces problématiques très transversales et complexes. Il permettrait de regrouper les différentes parties du diagnostic sur ce volet pour dégager une analyse globale et croisée des enjeux d'aménagement d'une part, et des fiches sectorielles pour mobiliser plus largement les acteurs socio-économiques.

Oui, à compléter.

Le territoire est bien décrit dans ses différentes composantes administrative, géographique (analyse OCS), démographique, économique par grand secteur. Les analyses sur le résidentiel et la mobilité sont particulièrement bien détaillées.

Les spécificités frontalières, le passé industriel et la tertiarisation en cours de l'économie sont présentés.

En revanche, le diagnostic reste descriptif et ne va pas au bout de l'analyse croisée des dynamiques :

- artificialisation des sols (habitats et ZAE) 4 fois plus forte que la moyenne régionale
- baisse de la démographie et de l'emploi depuis plus de 30 ans.
- densité de population 5 fois plus forte que la moyenne régionale, mais le taux d'urbanisation également plus de 4 fois plus élevé (28% vs 6%).
- taux de vacance supérieur (11% vs 8), liée à un parc ancien non rénové (50% E, F,G) et inadapté (trop grand...)
- Construction neuve (289 / an) couvrant quasi 100% de la hausse des ménages liée à la décohabitation (0,9%, soit 300). Ainsi, même la construction est en légère baisse (chiffres à revoir car de sources et périodes différentes), il ne peut pas avoir un impact sur la baisse de la vacance, (p78).
- Précarité énergétique des ménages dans les logements 34%, 10 points de plus que la moyenne régionale, elle-même supérieure à la moyenne française

La rénovation est dans le titre mais pas dans les mesures d'évitement du plan listées p295 de l'EIE :

- « Action 1.1 Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel / Action I.2 Rénovation de l'habitat public et privé
- Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées »

Ce constat nécessiterait une analyse plus poussée du bilan et des stratégies en cours

de diversification économique et notamment de caractérisation des zones d'activités et de leur taux d'occupation, objectifs de mobilisation de la vacance commerciale et du foncier économique déjà

A02

Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie?

_	<i>tratégie</i> N° Critère	Référentiel Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité	artificialisé Construction neuve limitée au profit de la rénovation de l'habitat et de mobilisation de la vacance, de rénovation-réhabilitation. Les seuls objectifs chiffrés (265 logements rénovés sur 5 ans, soit 7% du parc) OPAH RU) semblent relativement faibles au regard des enjeux du diagnostic. Analyse de l'évaluateur
В	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050?	6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	Oui, à compléter. Des objectifs sont définis dans tous les domaines Certains volets pourraient être renforcés (cf. rubriques D pour plus de détails pas domaine).
E	La stratégie intègre- telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	Selon CE L229-26 Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il doit également: • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (qui prend en compte la SNBC) • <si scot="">, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017); • <si ppa="">, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II); Indications de la communauté de travail: guide SRADDET pour les PCAET Prise en compte: prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité: obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</si></si>	Le diagnostic présente les liens juridiques avec les lois, plans, stratégies nationales et régionales dans une assertion assez large et complète (SNBC, PPE, PNACC, PREPA, SRB, LOM, Loi Climat et résilience/ ZAN, plan biodiversité, SAGE, OPAH, PAT, PTRTE, IRVE) Concernant, le SRADDET, les orientations stratégiques, les objectifs chiffrés et les règles du SRADDET sont bien listées. Cependant, comme pour les autres documents, l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée, au mieux le document renvoie aux autres parties du plan. Cf. p35: « Le PCAET a un lien juridique direct avec le SRADDET, étant sa déclinaison locale sur les aspects climat-airénergie. Les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est ont ainsi été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du PCAET de la CAFPF. Par ailleurs, le PCAET est compatible avec l'ensemble des règles du SRADDET de la Région Grand Est. ». Le volet air est traité dans ses deux dimensions émissions et concentrations / exposition des populations, ce qui est assez rare pour être souligné. Toutefois, les objectifs SRADDET ne sont pas spécifiés et l'analyse est faite sur les anciens seuils limites de l'OMS. En 2022, la totalité de la population du Grand Est était exposée à des dépassements de valeurs guide pour les PM2,5 et l'ozone, la moitié pour les PM10. Il y a un paragraphe sur la contribution générale du plan à la loi Climat et Résilience et le ZAN (p24). Les objectifs pour le territoire en lien avec le SCOT ne sont pas précisés sur la construction, rénovation ou de la lutte contre la vacance et la consommation foncière.

L'avis sur le SCOT rendu par la Région pointait :

B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	Selon (CE R229-51 I et les indications de la communauté de travail régionale* La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic. La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04). La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	 des projections démographiques trop ambitieuses au regard des dynamiques réelles des objectifs de construction neuve trop élevés pour lutter contre la vacance et la consommation foncière Oui globalement Le document « résumé non technique » reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de mieux saisir les liens entre eux. Il explicite les axes et les actions. En revanche, le document intitulé « stratégie » est plus un document technique de scénarisation. Il n'explique pas les axes stratégiques prioritaires ni le lien avec le projet de territoire. Les hypothèses des trois scénarios étudiés sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions. Les tableaux récapitulatifs facilitent l'analyse de la prise en compte des objectifs régionaux. En revanche, les facteurs des choix entre les scénarios ne sont pas expliqués et les liens avec les potentiels du diagnostic ne sont pas toujours évidents. Par exemple les potentiels maxima sur le résidentiel et tertiaire sont cohérents avec le scénario SRADDET, mais ce n'est pas le cas pour les transports ou l'industrie. Certaines hypothèses structurantes sont contradictoires ce qui rend difficile l'analyse du réalisme des objectifs: p5 du document: stabilisation de la population P 9 : « Augmentation des déplacements en voiture liée à croissance démographique par rapport à 2019 » : +10% en 2030, +20% en 2050" Les chiffres exprimés uniquement en pourcentage et non en valeur vont rendre le suivi complexe, notamment compte tenu des mises à jour des inventaires produits par ATMO Grand Est dans le cadre de l'Observatoire CAE.
B04		Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles. Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit: - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI): si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué: Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.): Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière	Oui, La stratégie territoriale est coordonnée avec d'autres démarches de planification territoriales portées par la CAFPF ou ses partenaires tels que le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VDR), le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la CAFPF (PTRTE), le Programme Local de l'Habitat de la CAFPF (PLH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat de la CAFPF (OPAH), le Programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), le Contrat Local de Santé de la CAPFF (CLS), le Plan Alimentaire Territorial de la CAFPF (PAT), les rapports d'activités des services des transports de la CAFPF (Forbus), les données locales issues d'observatoires, services statistiques ou administrations et établissements publics (INSEE, SIRENE, AGRESTE, DIRECCTE Grand Est, DREAL Grand Est, DRAAF Grand Est). Par ailleurs, depuis le 1er avril 2021, les Plans Locaux d'Urbanisme des communes (PLU) devront être compatibles avec le PCAET. A cet effet, une mobilisation des maires et élus communaux a été organisée par la CAFPF dès le lancement de l'élaboration du PCAET, dans le cadre de la conduite du diagnostic (enquête aux maires). Sur ce volet aménagement, un accompagnement des communes dans l'élaboration-modification-révision de leurs documents d'urbanisme (PLU) est prévu dans l'action « Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire »

<u>Programme d'actions</u>
Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclineraient des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Selon CE L229-26 I. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la	Oui, à compléter. Le Plan d'actions couvre 5 axes stratégiques déclinés dans 21 fiches d'actions. Les principaux domaines y sont couverts, mais le plan d'actions est incomplet et très inégal dans le traitement des thématiques. Le sujet des réseaux et de la chaleur fatale ne sont pas
		distribution d'énergie	traités, ni celui plus récent du numérique.

1. Oui à travers les fiches d'action Rénovation du parc tertiaire public, privé et du parc industriel, Rénovation de l'habitat, Tendre vers une organisation de la mobilité plus 2. Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur n'ont pas été abordés dans le plan d'actions alors que cette partie est très bien analysée dans le diagnostic avec des perspectives d'évolution intéressantes : le territoire bénéficie d'une capacité d'injection sur les réseaux électriques et gaz et d'une augmentation du taux d'EnR dans les réseaux de chaleur. Un 3e réseau de chaleur a été créé en 2020. Les potentiels d'EnR du territoire pourraient être valorisés localement grâce à ces capacités. 3. Les actions concernant le développement des énergies renouvelables sont regroupées dans une seule fiche actions. Cette fiche propose des actions pour développer les énergies vertes, la chaleur renouvelable, la méthanisation, les biocarburants, l'autoconsommation collective et le stockage d'énergie. L'objectif de développement des énergies vertes fait état d'un certain nombre de projets en cours mais pas de vision prospective. Le calendrier et le budget alloué aux actions ne sont pas identifiés. Il aurait été intéressant de décliner les objectifs en proposition plus opérationnelles. 4, Non prévu dans le PCAET. 5. Un objectif dans la fiche action sur la production d'EnR cite le développement du stockage de l'énergie. Cette action mériterait d'être plus approfondie pour être plus opérationnelle en lien avec un calendrier. 6. Oui de façon transversale à travers les fiches d'actions de l'axe stratégique Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et des EnR. 7. Sujet absent du plan. 8. Oui grâce aux fiches d'actions Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols, Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire, Adapter l'activité agricole au changement climatique et Développer la prise en compte du changement climatique et de ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels. 9. Oui notamment grâces aux actions suivantes : Développer le co-voiturage, Poursuivre le déploiement du schéma IRVE, Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable, Adapter l'activité agricole au changement climatique et Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols 10. Oui notamment dans la fiche action Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire Un tableau de synthèse regroupant les actions, les impacts, les porteurs, le calendrier de mise en œuvre, l'estimation des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de l'action serait un plus pour la vision d'ensemble. Oui, à compléter Le programme est cohérent avec le diagnostic et la stratégie car il définit des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires. Selon CE R229-51 III Toutefois, il n'est pas suffisamment abouti pour constituer un Le plan d'action permet-il de répondre au niveau réel programme d'actions opérationnel et pilotable. d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques En dehors des fiches actions en lien avec le contrat local de et opérationnels? santé (CLS), le niveau de précision des éléments des fiches Les actions sont-elles portées par les acteurs les actions principales est insuffisant au regard des attentes. Le programme d'actions plus pertinents? Aucun élément ne permet d'analyser le réalisme et sa est-il réaliste et cohérent capacité à mettre en œuvre les actions pour atteindre les C02 avec le diagnostic et la Concernant le réalisme du plan d'action, les actions objectifs : moyens humains et budgétaires calendrier de mise stratégie territoriale, (cf. sont-elles adaptées à la capacité technique et en œuvre, indicateurs de résultats liés à des objectifs chiffrés B03)? financière de leurs porteurs? (au moins par axe). Pour les principales actions : il précise les Le calendrier et le budget ne sont clairement pas identifiés moyens, les publics concernés, les partenariats dans toutes les actions, en particulier pour les axes stratégiques Animer les transitions, Réduire le gaspillage souhaités et les résultats attendus. alimentaire et développer l'économie circulaire et Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité. Il est nécessaire de compléter cette partie pour les actions principales (notamment résidentiel et tertiaire, mobilités,

développer les territoires à énergie positive réduire l'empreinte environnementale du

limiter les émissions de gaz à effet de serre

10. anticiper les impacts du changement climatique

favoriser la biodiversité pour adapter le territoire

numérique

au changement climatique

La présentation du document manque de clarté et de structure (la table des matières est incomplète ou divisée par

partie sans rappel des grands axes, les fiches ne sont pas

Le document de synthèse « non technique » contient ces

numérotées dans le plan d'actions).

éléments

C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio- économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	Selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET: Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses	Can, on pantion
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent : Selon l'article L2224-37 du CGCT Créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R. Indications de la communauté de travail régionale: Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » selon <u>CE R229-51</u> III.	La fiche action I.1 relative à la Rénovation du parc tertiaire public, privé et du parc industriel vise à réduire la consommation électrique de l'éclairage public, malgré une hausse du nombre de points lumineux induits par le développement urbain. Alors que la fiche action II.3 Poursuivre le déploiement du schéma IRVE a pour objectif de : - Réaliser la phase 3 du déploiement des IRVE pour un total de 16 : infrastructures/installations de bornes + communication/sensibilisation, - et déployer un schéma complémentaire : infrastructures/installations de bornes + communication/sensibilisation Les réseaux de chaleur ou de froid urbain n'ont pas été abordés dans le plan d'actions de ce PCAET malgré un potentiel de développement intéressant (Cf. étude de diagnostic) avec notamment la création d'un nouveau réseau de chaleur à Cocheren en 2020 (Cité Belle Roche). Les potentiels de chaleur renouvelable pas encore exploités pourraient contribuer au développement des réseaux de chaleur du territoire et de leur alimentation en EnR.
C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA)?	Si intersection avec une zone PPA , le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en	Territoire non concerné. Toutefois, la qualité de l'air est présente d'une façon transversale dans les actions de sensibilisation et dans les actions relatives à la mobilité.

		cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?	
CO	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA): • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.	Territoire non concerné.

N°	Critère	<u>régionaux (hors analyse décret PCAI</u> Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier , dépendant de l'énergie carbonée ?	Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques: • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail); • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,); • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE,), le report modal pour le fret (fer, fluvial); • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	 Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable Limiter l'impact carbone lié aux déplacements des agents et des élus Différents leviers pertinents sont identifiés : covoiturage, mobilités actives, IRVE, transports en commun, motorisations faibles émissions
D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts	Oui, A compléter sur les fiches actions L'adaptation est traitée à la fois de façon transversale et dédiée dans les différentes parties du plan. Les principaux enjeux sont identifiés et font l'objet de propositions à travers l'aménagement et l'urbanisme, l'agriculture, la biodiversité, la ressource en eau, culture du risque.

		environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoir également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1; pour favoriser la nature en ville, , limiter l'artificialisation des sols, etc.)	Ce dernier volet est particulièrement important car la sensibilisation et les rencontres avec les acteurs sont des leviers essentiels pour mieux analyser les vulnérabilités, éviter la mal-adaptation et trouver des solutions à « cobénéfices. Les moyens dédiés à l'animation de ce volet seront indispensables pour assurer la transversalité dans la mise en œuvre du plan et des projets concrets qui en découleront. Le volet prévention santé pourrait être mis en place à court terme (plan canicule, lutte contre l'isolement des personnes âgées plus sensibles,).
		Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.	
D03	Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)	Rappel: tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur: notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA): • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002); • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	Le volet air est traité à la fois de façon transversale et dédiée dans les différentes parties du diagnostic. Il est plus détaillé dans le diagnostic que dans la stratégie et le plan d'actions. Le volet qualité de l'air intérieur est intégré de façon spécifique dans l'action santé environnementale, Cette fiche est assez précise sur les objectifs et moyens mis en œuvre dans le cadre du contrat local de santé (CLS), pour la sensibilisation dans les écoles notamment. A noter que l'objectif stratégique n'est pas coché sur cette fiche ni dans la fiche urbanisme durable : il pourrait être reformulé « réduire la pollution de l'air intérieur / extérieur » qui engloberait mieux les enjeux émissions / concentrations, bien qu'ils ne soient pas toujours liés. La réduction des polluants atmosphériques est plus un effet indirect des autres actions à suivre avec les autres indicateurs d'impacts. Cet objectif est d'ailleurs bien identifié dans de nombreuses actions (bâtiments, mobilités, déchets, agriculture, biodiversité), sans être forcément détaillé. Un récapitulatif des actions favorables à la qualité de l'air mériterait d'être produit.
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. II est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	A compléter sur la stratégie et les fiches actions Le Diagnostic sur l'état du parc bâti (logements + tertiaire) est de qualité mais les objectifs stratégiques et actions doivent être absolument précisés. (Cf. B02). Différents leviers pertinents sont identifiés dans le plan d'actions : recrutement de conseillers pour accompagner les projets d'efficacité des bâtiments publics et privés des particuliers et entreprises (CEP/ ACTEE / CEE /SARE /OPAH/NPNRU), appui aux filières rénovation – construction durable, matériaux biosourcés. Mais il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre des actions. Ce volet est la priorité des priorités du plan, au regard du diagnostic et les liens entre rénovation – réhabilitation des bâtiments, mobilisation de la vacance (résidentielle et commerciale) et réduction de la construction neuve et de l'artificialisation. A ce titre, le volet animation pour assurer une plus grande visibilité et articulation entre les tous acteurs de la rénovation est absolument crucial. Il doit permettre de fluidifier le parcours et inciter au passage à l'acte de rénovation : SARE/ France Rénov'/ ANAH/ ADIL Autres pistes de progrès identifiées : - stratégie : le scénario tendanciel devrait intégrer les nouvelles obligations réglementaires (RE2020, interdiction de louer les passoires thermiques, décret tertiaire pour la détermination des cibles) : - préciser des objectifs précis et chiffrés en termes de nombre de rénovation et de chaudières fioul à éradiquer - préciser les actions incitatives mises en œuvre par la collectivité pour promouvoir l'usage des matériaux biosourcés

biosourcés

D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception) • valoriser le potentiel de chaleur fatal du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	 mise en place d'un observatoire de l'état énergétique du parc de logements et se doter d'une feuille de route pour sa rénovation (cf. démarche régionale Grand Est Renov'Act); en particulier bien caractériser les principales typologies du parc ancien et communiquer sur les gestes de rénovation adaptés au territoire mise en place d'un plan pluriannuel de gestion patrimonial pour les bâtiments publics Oui, à développer. Ce volet est abordé dans la partie prévention des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les circuits courts de l'alimentation, recyclage et réemploi des matériaux. Au regard de la spécificité industrielle du territoire et du nombre de zones d'activités, le lien avec les acteurs de ces secteurs devra être renforcé. Les démarches de type « écologie industrielle et territoire » pourraient être une piste à creuser en partenariat avec l'ADEME et l'Etat. Cela permettrait d'aborder de façon globale les flux d'énergie et de matières, d'identifier des pistes communes d'économie des ressources, de production et de valorisation d'énergie (chaleur fatale).
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques.	remarque A01) et la géothermie de minime importance

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	Selon CE R229-53 Selon le courrier de lancement (cf. outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ? Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les	Oui, à améliorer. L'élaboration du plan a été réalisée sur un temps trop resserré pour permettre une concertation approfondie. Cela
	Le plan a-t-il été concerté ?	différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative) ? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?	se ressent sur le manque de détail des fiches actions.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la	Selon <u>CE R229-51</u> IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en	Oui.

	réalisation des actions ?	vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est- il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	selonCE L229-25, R229-46 et suivants Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd: I'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, un plan de transition pour les 3 années qui suivent l'inventaire; le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action; la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc	Non, La communauté d'agglomération, obligée depuis de nombreuses années, n'a jamais réalisé de bilan GES, et aucun signal ne témoigne d'une intention à court ou moyen terme. Le bilan GES impose à la collectivité de chiffrer ses émissions issues de ses « patrimoine et compétences » sur une année d'exercice comptable récente (n-1), de dresser un plan d'actions en réduction pour les 3 ans qui suivent, de chiffrer les réductions d'émissions attendues de ce plan d'actions. L'absence de cette démarche, qui met la collectivité en défaut sur sa responsabilité climatique, est susceptible de compliquer les concertations publiques conduites dans la cadre du PCAET. Ne pouvant faire valoir par son PCAET l'exonération de bilan GES, la collectivité doit donc publier rapidement un bilan GES réglementaire sur http://bilans-ges.ademe.fr . Pour toute précision, contacter: bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.

Fin